Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19312183



Déposé 25-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723580903

Dénomination: (en entier): Triple R AND C Shipping & Logistics

(en abrégé): RRR&C

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Waibes 72 bte 2 (adresse complète) 6540 Lobbes

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu le vingt-cinq mars deux mille dix-neuf par Maître Jean-Pierre BERTHET, Notaire de résidence à Molenbeek-Saint-Jean exerçant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Jean-Pierre BERTHET, Notaire » ayant son siège social à Molenbeek-Saint-Jean, avenue François Sebrechts, 61, que Madame MARTIN Cécile Renée Christiane Nicole, domiciliée à 6540 Lobbes, Rue des Waibes, 72/2, a constitué une société privée à responsabilité limitée au capital dix-huit mille six cents euros (18.600, 00 EUR) à représenter par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale. L'intégralité des parts sociales sont souscrites en espèces au pair Madame MARTIN Cécile, prénommée souscrit cent quatre-vingt-cing (186) parts sociales. La comparante a déclaré et reconnu que chacune des parts a été intégralement souscrite et libérée à concurrence de deux/tiers par des versements en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition une somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR). Les statuts de la société contiennent en outre entre autre :

DENOMINATION: « Triple R AND C Shipping & Logistics » en abrégé « RRR&C ». Les dénominations complète et abrégée pourront être utilisées ensemble ou séparément ;

OBJET: la société a pour objet tant en Belgique qu'à Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant à :

- o L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de tout matériel informatique, neuf ou d'occasion, de tout matériel électronique et électroménager;
- o L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et en matière générale, de tous biens immobiliers;
- o la vente, la location, la réparation, la restauration, le conseil, la consultance immobilière et la gestion d'immeubles, de maisons et d'appartements ; nettoyage et désinfection d'immeubles, meubles, ameublements et autres objets divers ; la peinture industrielle, le commerce en gros et au détail ;
- o l'importation et l'exportation de tous matériaux de construction ;
- o l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la commercialisation, la production, la fabrication, ainsi que le placement de tous produits et/ou matériaux attenants à la plomberie, aux installations de chauffage et de réfrigération et aux installations sanitaires ;
- o toute activité de gestion, de management et de conseil en matière financière ou économique et de développement d'entreprise.

La société a également pour objet :

- l'exploitation de tous genres de débits de boissons, restaurants, friterie, snack, petite restauration, salon de thé, tavernes, brasseries, cafétérias, bars, hôtellerie, établissements publics et privés destinés de jour et/ou de nuit au divertissement de la clientèle par la musique, la danse, le spectacle, la sonorisation, la décoration, les expositions, l'achat, la vente de tous articles s'y rapportant tels que tabacs, cigares, cigarettes, sandwichs; le tout non contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs;
- l'exploitation d'un commerce de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glace, achat et vente en gros ou au détail de tous produits liés à la boulangerie, à la production de fruits.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- l'exploitation en général de supermarchés, épiceries, night-shops et le commerce en général sous toutes ses formes ainsi que le commerce ambulant, tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport de tous produits susceptibles de commercialisation et notamment, sans que cette énumération soit limitative :

o tous articles textiles, cuirs ou synthétiques de remplacement et vêtements divers, neufs ou de seconde main, chaussures, articles de sport ;

o tous produits d'alimentation en général, tels que notamment la boulangerie, la charcuterie, la poissonnerie, le gibier, les fruits et légumes, ainsi que les boissons

o tous produits de ménage tels que notamment l'équipement ménager, produits d'entretien et de droguerie, produits de chauffage en tous combustibles ;

o de fleurs, jouets, divers tabacs et articles pour fumeurs ;

o le commerce sous toutes ses formes de produits de consommation et articles pour fumeurs, de plats préparés à consommer sur place ou à emporter, en ce compris notamment l'activité de traiteur et de préparation de plats à emporter ou à livrer à domicile ;

- le commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile ;
- le dépannage de tout véhicule motorisé
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, Montage, Démontage, entretien, réparation, rénovation et de tous services autour des ascenseurs
- tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en qualité d'agent, de: représentant ou de commissionnaire, seule ou en participation avec qui que ce soit en Belgique et à l'étranger, toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se: rapportant directement ou indirectement au/à :
- -le transport national et international de toutes marchandises par route, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien
- -le transport national et international de personnes par route, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien
- Commissionnaire/Courtier de transport qui concluent pour compte propre ou pour compte de tiers des contrats de transport de marchandises mais font effectuer le transport par des tiers, routier, maritime, aérien, ferroviaire ou fluvial

Grutage, montage et manutention de marchandise de toute nature y compris de conteneurs Exécution de formalités douanières pour compte d'autrui ou en compte propre Formations en entreprises

Gestion et exécution de transports exceptionnels et projets industriels

Reconnaissance d'itinéraire routier et mesures de ponts

Demandes d'autorisations routières à l'international

Transitaire auprès des compagnies maritimes

Groupage, dégroupage et stockage de marchandise de toute nature et de toute provenance vers toutes destinations pour le compte de tiers ou en nom propre

Réception et livraison de marchandises

Pesage, mesurage, échantillonnage, contrôle, remisage et emmagasinage de marchandises Conditionnement, étiquetage et manutention de marchandises

Livraison contre remboursement

Établissement et réception de warrants

Entreposage de marchandises sous warrant

Établissement et signature de tous les documents destinés à l'expédition

Location, rachat, vente de conteneurs neufs et d'occasions

Intervention pour les assurances de transport ou de biens

Intervention pour d'autres assurances

Mise à disposition de logement pour des séjours de courte durée dans des maisons et appartements des vacances

- l'exploitation d'une station-service, les ventes en gros ou en détail de tous produits pétroliers ou dérivés, car wash, carrosseries, ateliers mécaniques et garage, toutes prestations en vue de l'agrégation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la représentation de ce véhicule dans un centre de contrôle ainsi que toutes prestations requises par le transfert de véhicules ;
- toutes activités relevant du secteur de l'imprimerie et de la reproduction sur tout support, telle que notamment l'exploitation d'un magasin de « copy-service », l'importation et l'exploitation de machines de jeux de tous genres ;
- toute activité de gestion, de management et de conseil en matière financière ou économique et de développement d'entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle pourra réaliser son objet social, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, soit par exploitation directe, soit en s'intéressant dans les entreprises analogues ou apparentées entièrement ou artificiellement soit par voie de fusion avec de telles entreprises belges ou étrangères. peut agir comme intermédiaire pour la réalisation des projets d'investissements ou de financements internationaux.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société ;

SIEGE SOCIAL: à 6540 Lobbes, Rue des Waibes, 72 boîte 2;.

GERANCE : la société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, rémunérés ou non. L'assemblée générale nomme le ou les gérants, fixe la durée de leur mandat, l'étendue de leurs pouvoirs, le mode et le montant de leurs rémunérations et indemnités.

La gérance est investie des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus. Tous les objets qui ne sont pas réservés spécialement par la loi ou les statuts à l'assemblée générale entrent dans ses attributions. Toute limitation ultérieure de ses pouvoirs ne peut être décidée que par l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts. Tous les actes qui engagent la société sont donc signés valablement par un gérant agissant seul. La gérance peut valablement déléguer des pouvoirs déterminés à un mandataire de son choix. Les actions en justice tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société, soit par un gérant, soit par toute autre personne spécialement mandatée à cet effet par la gérance ;

ASSEMBLEE GENERALE: l'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. Chaque part sociale donne droit à une voix. Elle a les pouvoirs les plus étendus, pour faire ratifier des actes qui intéressent la société. Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents, incapables ou dissidents.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième lundi du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou en tout autre endroit qui sera désigné dans les convocations envoyées par la gérance. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant. Des assemblées générale extraordinaires peuvent être convoquées par la gérance. Les convocations aux assemblées générales sont faites par lettre recommandée contenant l'ordre du jour et envoyées huit jours avant la date de la réunion ;

EXERCICE SOCIAL : commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année ;

REPARTITION DES BENEFICES: l'excédent du bilan, déduction faite de toutes charges et amortissements tels que frais généraux, traitements, salaires, charges sociales et la dotation de la réserve légale, constitue le bénéfice net de la société, qui sera réparti entre tous les associés suivants le nombre de parts sociales leur appartenant. Toutefois l'assemblée générale peut toujours décider que tout ou partie du bénéfice à répartir servira à un amortissement extraordinaire, à la dotation d'un fonds extraordinaire, ou à un report à nouveau ;

BONI DE LIQUIDATION : le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives. **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

- assemblée générale : la première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille vingt et un
- exercice social : exceptionnellement le premier exercice social couvrira la période comprise entre le jour de l'acquisition de la personnalité juridique de la présente société et le trente-et-un décembre deux mille vingt.

ASSEMBLEE GENERALE

Et à l'instant, la comparante s'est réunie en assemblée générale extraordinaire qui a décidé :

- 1) de fixer pour la première fois le nombre de gérant à un ;
- 2) d'appeler à la fonction de gérante : Madame **MARTIN Cécile**, prénommée qui accepte ce mandat pour une durée illimitée. Le mandat de gérante sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale ;
- 3) au vu du plan financier de ne pas nommer de commissaire ;
- 4) de ratifier toutes les opérations effectuées pour compte de la société en formation.

MANDATAIRE ADMINISTRATIF

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Francis HUYGENS, gérant de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « IDEEFISC », avec pouvoir de substitution, pour immatriculer la société au registre du commerce et auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, de la banque carrefour des entreprises et autres administrations, et à cet effet, de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

signer tous documents, faire toutes déclarations auprès de tous organises, dont la Chambre des Métiers et Négoces.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Jean-Pierre BERTHET, notaire à Molenbeek-Saint-Jean.

À été déposé en même temps : expédition électronique de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.